



## REQUÉRANT OU DEMANDEUR

Nom :	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Âgé de 18 ans ou plus
Adresse :	<input type="text"/>	
Ville et Code postal :	Ville : <input type="text"/>	Code postal : <input type="text"/>
Téléphone :	Résidentiel : <input type="text"/>	Cellulaire : <input type="text"/> Travail : <input type="text"/>
Propriétaire de l'emplacement visé :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (* Une procuration du propriétaire est requise)	

## EMPLACEMENT DES FEUX D'ARTIFICE

Type de propriété :	<input type="checkbox"/> Privée <input type="checkbox"/> Publique (* La demande devra être autorisée par le Conseil de ville)
Adresse ou lot :	<input type="text"/> <input type="checkbox"/> Même adresse que celle du requérant
Localisation du site :	<input type="checkbox"/> Le site visé est situé à au moins 100 mètres de tout bâtiment, à au moins 200 mètres d'une usine ou d'un entrepôt où se trouvent des explosifs, des produits chimiques, de l'essence ou autres produits inflammables ainsi qu'à au moins 200 mètres d'une station-service, d'un hôpital, d'une maison de convalescence, d'une résidence pour personnes âgées, d'une école ou d'une église.

## ENTREPRISE OU ARTIFICIER RESPONSABLE DES FEUX

Nom de l'entreprise et/ou de l'artificier :	<input type="text"/>		
Adresse :	<input type="text"/>		
Ville et Code postal :	Ville : <input type="text"/>	Code postal : <input type="text"/>	
Téléphone :	Bureau : <input type="text"/>	Cellulaire : <input type="text"/>	Télécopieur : <input type="text"/>
# Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	<input type="text"/>	* Vérifier si l'entreprise est inscrit au registre des entreprises.	

## DESCRIPTION ET NATURE DES FEUX D'ARTIFICES

Type d'activité :	<input type="checkbox"/> Feux d'artifice dans le cadre d'une activité officielle, une fête publique, une fête de quartier ou tout autre célébration <input type="checkbox"/> Autre : <input type="text"/>
Type de feux utilisés :	<input type="checkbox"/> En vente libre <input type="checkbox"/> En vente contrôlée

SUITE 

**MISE EN GARDE:** Il est interdit de faire l'usage de pièces pyrotechniques, de pétards ou de feux d'artifice sur le territoire de la municipalité sans avoir préalablement obtenu un permis de feux d'artifice en conformité avec la section 5.2 du Règlement sur la prévention incendie numéro V-530. D'autres conditions ou restrictions peuvent s'appliquer selon le cas.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le directeur du service de la sécurité incendie, M. Éric Amyot au 418-285-4811 ou visitez le [www.villededonnacona.com](http://www.villededonnacona.com)



Service de la sécurité incendie  
655 rue Notre-Dame, Donnacona (QC) G3M 1J6

# EXIGENCES, CONDITIONS ET RESTRICTIONS

## RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION INCENDIE NUMÉRO V-530 - ARTICLE 5.2.6 - RESTRICTIONS

L'activité autorisée par un permis pour feux d'artifice doit s'exercer conformément aux conditions et restrictions suivantes :

- a) une **zone de danger** (ci-après nommée « **zone rouge** » au présent article) doit être délimitée sur le site avant de procéder à l'installation des charges explosives;
- b) **les allumettes, les dispositifs produisant des étincelles et les flammes nues** sont interdites dans la zone rouge et personne ne peut y fumer;
- c) l'artificier doit s'assurer que toutes les recommandations de sécurité du **manuel de l'artificier du ministère de l'Énergie, Mines et Ressources Canada** et du **Bulletin numéro 48, de juin 2006**, sont suivies, et/ou toutes mises à jour subséquentes;
- d) l'artificier doit effectuer le montage des pièces pyrotechniques selon les règles de l'art décrites dans le manuel de l'artificier;
- e) **seuls le pyrotechnicien et ses aides** sont autorisés à pénétrer dans la zone rouge lorsque les charges sont installées. Ces personnes doivent être en mesure de démontrer que ni leur ni leur vision, ni leur équilibre n'est altéré par quelque substance que ce soit;
- f) l'artificier doit circonscrire, au moyen d'un plan, une **zone de sécurité** dans laquelle les retombées des pièces pyrotechniques doivent toucher le sol. Cette zone est interdite au public jusqu'à la fin des opérations de nettoyage après feux;
- g) l'artificier doit :
  - i. prévoir du personnel en nombre suffisant sur le site pour contrôler l'accès à la zone de sécurité;
  - ii. installer dans la zone rouge **trois (3) extincteurs portatifs d'un modèle approuvé ayant une classification (2A-10BC)**;
  - iii. orienter le tir des pièces pyrotechniques de telle manière qu'aucune d'elle ne survole ou explose au-dessus du public ou des bâtisses environnantes.
- h) s'il est utilisé une mise à feu électrique, la console de mise à feu doit comporter au moins un **système d'interverrouillage à deux (2) étapes** de manière à prévenir toute mise à feu accidentelle. L'une de ces deux (2) étapes doit être l'interverrouillage à clé;
- i) toute activité de feux pyrotechniques doit être retardée ou annulée :
  - i. lorsque les vents excèdent **40 km/h**;
  - ii. lorsqu'il y a **imminence d'orage électrique**.
- j) il est interdit de détruire sur place les pièces pyrotechniques ratées;
- k) à tout moment, au cours de la préparation et de l'exécution des feux, durant le démantèlement des installations et le nettoyage des sites utilisés, et jusqu'au départ de la firme et de l'artificier responsable, l'autorité compétente peut imposer des mesures de sécurité ou même ordonner que les feux cessent, si elle juge, de façon raisonnable, que quelconque des éléments de l'activité constitue un risque potentiel pour la sécurité des personnes ou l'intégrité des biens du voisinage;
- l) lorsque le détenteur du permis pour feux d'artifice, la firme responsable des feux ou l'artificier ne se soumet pas à un ordre imposant une mesure de sécurité conformément à l'alinéa précédent, l'autorité compétente peut elle-même accomplir toute mesure requise dans les circonstances.

## PÉRIODE ET DURÉE DES FEUX D'ARTIFICE

Période :

Date début :

Date fin :

Heure :

Heure début :

Heure fin :

## DOCUMENTS À FOURNIR (selon le cas)

- Plan à l'échelle démontrant : les distances minimales entre les rampes, les constructions et les spectateurs, l'emplacement des rampes, des mortiers et de la zone de retombée, la direction du tir, les principales caractéristiques du terrain, les passages publics, les bâtiments, les constructions, les obstacles aériens, les stationnements, les zones d'observation occupées par les spectateurs, les plans de contrôle de la circulation et l'emplacement des véhicules d'urgence;**
- Liste des pièces pyrotechniques utilisées incluant leurs spécifications à chacune et leurs modes de mise à feu respectifs;**
- Copie du certificat du pyrotechnicien ou de l'artificier ainsi que son nombre d'années d'expérience;**
- Copie de contrat d'assurance responsabilité civile tous risques d'un montant minimum de 5 000 000 \$;**
- Copie de la demande faite à Nav Canada avec le numéro de dossier de confirmation;**
- Résolution du conseil municipal autorisant l'événement et/ou la fermeture d'une ou plusieurs rues (lorsqu'exigée);**
- Procuration du propriétaire et/ou des propriétaires voisins (lorsqu'applicable);**

SUITE



**MISE EN GARDE:** Il est interdit de faire l'usage de pièces pyrotechniques, de pétards ou de feux d'artifice sur le territoire de la municipalité sans avoir préalablement obtenu un permis de feux d'artifice en conformité avec la section 5.2 du Règlement sur la prévention incendie numéro V-530. D'autres conditions ou restrictions peuvent s'appliquer selon le cas.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le directeur du service de la sécurité incendie, M. Éric Amyot au **418-285-4811** ou visitez le [www.villededonnacona.com](http://www.villededonnacona.com)



Service de la sécurité incendie  
665 rue Notre-Dame, Donnacona (QC) G3M 1J6

## SIGNATURE ET DATE

Signature :

Date :

## ATTESTATION ET DÉCLARATION DU REQUÉRANT

**En signant la présente demande, je certifie que les renseignements donnés dans le présent document sont à tous les égards vrais, exacts et complets. De plus, je m'engage à respecter toutes les dispositions relatives aux feux d'artifice en vertu du Règlement sur la prévention incendie numéro V-530, ainsi que les dispositions applicables du Règlement relatif à la sécurité et à la qualité de vie RMU-2019. Je m'engage également à assurer en tout temps, la sécurité du public lors du déploiement des feux et à communiquer avec le directeur du service de la sécurité incendie au 418-285-4811 avant la tenue des feux d'artifice.**

## RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA VILLE

Permis # :

Délivré par :

Date :

Demande transmise à :  SOPFEU

Centrale de répartition

**URGENCE INCENDIE ? COMPOSER LE 9-1-1**

**MISE EN GARDE:** Il est interdit de faire l'usage de pièces pyrotechniques, de pétards ou de feux d'artifice sur le territoire de la municipalité sans avoir préalablement obtenu un permis de feux d'artifice en conformité avec la section 5.2 du Règlement sur la prévention incendie numéro V-530. D'autres conditions ou restrictions peuvent s'appliquer selon le cas.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le directeur du service de la sécurité incendie, M. Éric Amyot au **418-285-4811** ou visitez le [www.villededonnacona.com](http://www.villededonnacona.com)



Service de la sécurité incendie  
655 rue Notre-Dame, Donnacona (QC) G3M 1J6